

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
Alpes Maritimes



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU BAR SUR LOUP**

Séance du 20 juin 2014

Nombre de Conseillers

| | | | |
|-------------|----|---------|----|
| En Exercice | 23 | Votants | 23 |
| Présents | 19 | Absents | 4 |

L'AN DEUX MILLE QUATORZE, le 20 juin 2014 à 19 heures 30,

Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 13 juin 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, Richard RIBERO.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs, Willy GALVAIRE, Lise GRANT-AGNEL, Pascal BERNHARD, Armelle GALLAGHER, Antoine CAU, Jacqueline RUAS, Yves FALCHETTI, Marie-Hélène JUPPEAUX, James BASSON, Jean-Pierre BENOIT, Patrice DALBERA, Aurélie CURTI, Bénito ROMERA-AMIL, Nicole MAMONTI, Brigitte ROUAN, Jean-Paul PONS, Odile FOSSEN, François MULLER.

Etaient représentés :

Madame Christine SYLVESTRE, par Madame Lise GRANT
Madame Michèle SEGUIN par Monsieur Pascal BERNHARD.
Madame Claude KERMORGANT par Madame Odile FOSSEN
Madame Shan ROSE par Monsieur Willy GALVAIRE

Madame GRANT Lise a été nommée Secrétaire de Séance.

DELIBERATION N° D2014-61

Battues administratives aux sangliers – Année 2014/2015

Monsieur le Maire expose,

Monsieur le maire expose aux membres du Conseil Municipal que suite aux nuisances importantes causées par la présence et la prolifération des sangliers sur le territoire de la commune, il y a lieu de délibérer sur l'organisation de battues administratives.

L'article L. 2122-21 alinéa 9 du Code Général des collectivités territoriales et l'article L. 427-4 du Code de l'environnement permet au maire de prendre toute les mesures nécessaires à la destruction des animaux sous le contrôle et la responsabilité technique des lieutenants de louveterie.

AR PREFECTURE

006-210600102-20140620-D2014_61-DE
Regu le 30/06/2014

Ces battues seront organisées par le lieutenant de louveterie responsable du secteur de la Commune du Bar Sur Loup.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

- **DECIDE** l'organisation de battues administratives pour la campagne débutant le 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre un ou des arrêtés pour l'organisation de battues administratives aux sangliers.

.....
**Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
suivent les signatures**

Pour extrait certifié conforme,

Certifié exécutoire compte tenu de :

- ✓ **La date de convocation le :** 13 juin 2014
- ✓ **L'affichage en date du** 16 juin 2014
- ✓ **La télétransmission en**
- ✓ **Préfecture en date du** 24 juin 2014
- ✓ **La publication en date du** 24 juin 2014

Le Maire,



Richard RIBERO



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU BAR SUR LOUP**

Séance du 20 juin 2014

Nombre de Conseillers

| | | | |
|-------------|----|---------|----|
| En Exercice | 23 | Votants | 23 |
| Présents | 19 | Absents | 4 |

L'AN DEUX MILLE QUATORZE, le 20 juin 2014 à 19 heures 30,

Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 13 juin 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, Richard RIBERO.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs, Willy GALVAIRE, Lise GRANT-AGNEL, Pascal BERNHARD, Armelle GALLAGHER, Antoine CAU, Jacqueline RUAS, Yves FALCHETTI, Marie-Hélène JUPPEAUX, James BASSON, Jean-Pierre BENOIT, Patrice DALBERA, Aurélie CURTI, Bénito ROMERA-AMIL, Nicole MAMONTI, Brigitte ROUAN, Jean-Paul PONS, Odile FOSSEN, François MULLER.

Etaient représentés :

Madame Christine SYLVESTRE, par Madame Lise GRANT
Madame Michèle SEGUIN par Monsieur Pascal BERNHARD.
Madame Claude KERMORGANT par Madame Odile FOSSEN
Madame Shan ROSE par Monsieur Willy GALVAIRE

Madame GRANT Lise a été nommée Secrétaire de Séance.

DELIBERATION N° D2014-62

MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2014- 10 - ATTRIBUTIONS DU MAIRE – ART.L.2122-22 DU CGCT

Monsieur le Maire expose,

CONSIDERANT qu'il convient de préciser les modalités fixées par le Conseil Municipal pour certaines délégations,

Il est proposé de modifier la délibération n°2014-10 du 16 avril 2014 fixant les attributions du Maire en vertu de l'article L.2122-22, comme suit :

« 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux

opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Le maire contracte tout emprunt à court, moyen et long terme, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après:

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation (les lignes de trésorerie relevant du point 20 ci-après),
- la possibilité d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le maire pourra à son initiative exercer les options prévues dans le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire, dans le contrat initial, une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Le Maire pourra également, dans le cadre de réaménagement et/ou de renégociation de la dette :

- rembourser par anticipation des emprunts conformément aux dispositions contractuelles du prêt quitté soit à l'échéance soit hors échéance,
- refinancer les prêts quittés avec un montant à refinancer égal au plus au capital restant dû à la date de la renégociation majoré de l'éventuelle indemnité compensatrice due au titre du remboursement anticipé,
- modifier les dates d'échéances et/ou la périodicité des emprunts quittés,
- passer de taux fixes en taux révisables ou variables et vice versa,
- modifier le profil d'amortissement de la dette,
- regrouper des lignes de prêts en un seul emprunt pour faciliter la gestion de la dette.
- et plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

A cet effet, la durée de certains emprunts pourra être rallongée ou raccourcie

Le Conseil municipal sera tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales. »

« 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

Au titre de cette délégation, le maire pourra exercer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des secteurs suivants :

- zones urbaines

- zones d'urbanisation future
 - plans d'aménagement de zone approuvés des zones d'aménagement concerté.
- Dans la limite des crédits inscrits au budget pour les zones et les opérations concernées avec un plafond de 250 000 € HT.
- La délégation de l'exercice du droit de préemption à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou à un concessionnaire d'une opération d'aménagement restera de la compétence exclusive du conseil municipal. »

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, PAR**18** voix pour

0 voix contre

5 abstentions (Claude KERMORGANT, François MULLER, Brigitte ROUAN, Jean-Paul PONS et Odile FOSSEN)

- **MODIFIE** la délibération °2014-10 du 16 avril 2014 selon les termes ci-dessus exposés.

.....

**Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
suivent les signatures**

Pour extrait certifié conforme,**Certifié exécutoire compte tenu de :**

- ✓ La date de convocation le : 13 juin 2014
- ✓ L'affichage en date du 16 juin 2014
- ✓ La télétransmission en
- Préfecture en date du 24 juin 2014
- ✓ La publication en date du 24 juin 2014

Le Maire,



Richard RIBERO

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
Alpes Maritimes



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU BAR SUR LOUP**

Séance du 20 juin 2014

Nombre de Conseillers

| | | | |
|-------------|----|---------|----|
| En Exercice | 23 | Votants | 23 |
| Présents | 19 | Absents | 4 |

L'AN DEUX MILLE QUATORZE, le 20 juin 2014 à 19 heures 30,

Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 13 juin 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, Richard RIBERO.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs, Willy GALVAIRE, Lise GRANT-AGNEL, Pascal BERNHARD, Armelle GALLAGHER, Antoine CAU, Jacqueline RUAS, Yves FALCHETTI, Marie-Hélène JUPPEAUX, James BASSON, Jean-Pierre BENOIT, Patrice DALBERA, Aurélie CURTI, Bénito ROMERA-AMIL, Nicole MAMONTI, Brigitte ROUAN, Jean-Paul PONS, Odile FOSSEN, François MULLER.

Etaient représentés :

Madame Christine SYLVESTRE, par Madame Lise GRANT
Madame Michèle SEGUIN par Monsieur Pascal BERNHARD.
Madame Claude KERMORGANT par Madame Odile FOSSEN
Madame Shan ROSE par Monsieur Willy GALVAIRE

Madame GRANT Lise a été nommée Secrétaire de Séance.

DELIBERATION N° D2014-63

**DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AU SIVOM DU CANTON DU BAR SUR LOUP –
OPERATION D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SUR LE CHEMIN DE L'ESQUIRE**

Monsieur Pascal BERNHARD expose,

Suite à l'intention d'ERDF d'enfourer ses lignes HTA sur une partie du chemin de l'Escure, il a été décidé de saisir cette période de fermeture du chemin pour traiter les problèmes récurrents sur cette portion.

En effet, la section entre les chemins des Vergers et des Lucioles subit des dégradations importantes dues à des résurgences d'eau. L'hiver, les usagers de la route sont confrontés

au verglas. Enfin, cette portion est la plus étroite du chemin générant des croisements hasardeux et des dégradations sur les murs séparatifs des propriétés.

Un projet complet a été étudié et est estimé aujourd'hui à 875.000 €HT et comprend :

- L'aménagement de l'intersection Vergers – Escure
- L'élargissement et reprofilage de la chaussée
- L'extension des réseaux communaux (EU, Epluv, EcPub)
- Le remplacement de l'ancienne canalisation AEP
- La participation à l'enfouissement des réseaux électrique et téléphonique ainsi qu'à l'extension du réseau gaz

Le projet, à l'état d'avant-projet sommaire, a été étudié dans son ensemble dans un esprit de tranchée commune afin d'interrompre la circulation qu'une seule fois.

Un groupement d'acheteurs sera donc à mettre en place et la commune sera très certainement mandataire vu l'importance de son propre projet.

La participation des différents concessionnaires reste à fixer comme par exemple 34.000 € HT pour la HTA ou encore 16.000 € HT pour GRDF etc.

Afin d'améliorer les aides financières, je vous propose de confier cette réalisation au SIVOM du Canton du Bar sur Loup en lui déléguant la Maîtrise d'Ouvrage.

Ainsi, si le SIVOM accepte cette délégation, les missions sont dans les grandes lignes :

- la mise en place des partenariats avec les différents opérateurs de réseau
- les démarches administratives auprès des différents organismes comme les demandes de subventions
- la mise en place d'une maîtrise d'œuvre et des intervenants techniques pour la définition du projet définitif, la passation des marchés de travaux et leur suivi
- la gestion administrative, financière et comptable de l'opération

Le projet de convention de délégation de Maîtrise d'Ouvrage ci-joint détaille les prestations attendues et les relations avec la commune.

Enfin, au stade de l'avant-projet sommaire disponible à ce jour, le coût de l'opération est évalué à 970.000 € HT (travaux, honoraires et frais connexes).

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, PAR

18 voix pour

1 voix contre (Claude KERMORGANT)

4 abstentions (François MULLER, Brigitte ROUAN, Jean-Paul PONS et Odile

FOSSEN)

AR PREFECTURE

006-210600102-20140620-D2014_63-DE
Regu le 30/06/2014

- **VALIDE** la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage au SIVOM pour les travaux d'extension et d'enfouissement de réseaux sur le chemin de l'Escure ainsi que son élargissement
- **AUTORISE** le maire à signer ce document ci-annexé après validation par les parties.

.....
**Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
suivent les signatures**

Pour extrait certifié conforme,

Certifié exécutoire compte tenu de :

- ✓ **La date de convocation le :** 13 juin 2014
- ✓ **L'affichage en date du** 16 juin 2014
- ✓ **La télétransmission en
Préfecture en date du** 24 juin 2014
- ✓ **La publication en date du** 24 juin 2014

Le Maire,



Richard RIBERO

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
Alpes Maritimes



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU BAR SUR LOUP**

Séance du 20 juin 2014

Nombre de Conseillers

| | | | |
|-------------|----|---------|----|
| En Exercice | 23 | Votants | 23 |
| Présents | 19 | Absents | 4 |

L'AN DEUX MILLE QUATORZE, le 20 juin 2014 à 19 heures 30,

Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 13 juin 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, Richard RIBERO.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs, Willy GALVAIRE, Lise GRANT-AGNEL, Pascal BERNHARD, Armelle GALLAGHER, Antoine CAU, Jacqueline RUAS, Yves FALCHETTI, Marie-Hélène JUPPEAUX, James BASSON, Jean-Pierre BENOIT, Patrice DALBERA, Aurélie CURTI, Bénito ROMERA-AMIL, Nicole MAMONTI, Brigitte ROUAN, Jean-Paul PONS, Odile FOSSEN, François MULLER.

Etaient représentés :

Madame Christine SYLVESTRE, par Madame Lise GRANT
Madame Michèle SEGUIN par Monsieur Pascal BERNHARD.
Madame Claude KERMORGANT par Madame Odile FOSSEN
Madame Shan ROSE par Monsieur Willy GALVAIRE

Madame GRANT Lise a été nommée Secrétaire de Séance.

DELIBERATION N° D2014-64

DEMANDE DE SUBVENTIONS AU CONSEIL GENERAL DES ALPES MARITIMES AU TITRE DES AMENDES DE POLICE. ANNEE 2014.

Monsieur Willy GALVAIRE expose,

Parmi les opérations inscrites dans le budget 2014, certaines peuvent bénéficier d'une aide financière au titre du produit des amendes de police dressées en 2013 (CGCT art. R2334-10) :

AR PREFECTURE

006-210600102-20140620-D2014_64-DE
Regu le 30/06/2014

• **AMENDES DE POLICE 86 062,00 € H.T. de travaux**

(Caniveaux, dalle-pont, P-A-T, signalisation, muret mains courantes)

- Amendes Police : 25 818,00 € soit 30% env.
- Part Communale : 60 244,00 € soit 70 % env.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer cette demande de subvention auprès du Conseil Général des Alpes Maritimes selon le détail des travaux ci-joints.

.....
**Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
suivent les signatures**

Pour extrait certifié conforme,

Certifié exécutoire compte tenu de :

- ✓ La date de convocation le : 13 juin 2014
- ✓ L'affichage en date du 16 juin 2014
- ✓ La télétransmission en
- Préfecture en date du 24 juin 2014
- ✓ La publication en date du 24 juin 2014

Le Maire,



Richard RIBERO



COMMUNE DU BAR-SUR-LOUP

06620

AR PREFECTURE

006-210600102-20140620-ANNEKE_01-BF
 Regu le 30/06/2014

AMÉNAGEMENTS DE SÉCURITÉ 2014

Quantitatif et Estimatif

| ART | DÉSIGNATION | U | QUANTITÉ | P.U. | TOTAL |
|--|--|----------------|----------|----------|------------------|
| 1.00 | <u>AMÉNAGEMENTS SUR CHAUSSÉE</u> | | | | |
| 1.01 | <u>CANIVEAU ST MICHEL</u> Fourniture et mise en place d'un caniveau grille transversal 250mm grilles D400 y compris : <ul style="list-style-type: none"> - les préparations et les installations du chantier - les sondages manuels pour repérage des réseaux et terrassements - le raccordement par PVC200 sur réseau existant en contrebas - les raccordements sur revêtement de chaussée - les évacuations et nettoyages LE MÈTRE LINEAIRE | ml | 4,00 | 950,00 | 3 800,00 |
| 1.02 | <u>CANIVEAU YORKTOWN</u> Fourniture et mise en place d'un caniveau grille transversal 500mm grilles D400 y compris : <ul style="list-style-type: none"> - les préparations et les installations du chantier - les sondages manuels pour repérage des réseaux et terrassements - la démolition du vieux caniveau dégradé et évacuation - le raccordement sur réseau EP - les reprises d'enrobés pour raccordements - les nettoyages généraux LE MÈTRE LINEAIRE | ml | 6,00 | 1 200,00 | 7 200,00 |
| 1.03 | <u>DALLE – PONT PAPETERIE</u> Confection d'une dalle en béton armé (3,50x4,00 environ) en sous couche de la voie communale pour franchissement d'un canal d'irrigation comprenant : <ul style="list-style-type: none"> - Étude béton - les préparations, installations et baraquements du chantier - le découpage de chaussée et terrassement - la protection et le maintien en service des réseaux - le tri et évacuation des matériaux - les reprises des appuis suite au retrait des poutres acier - la mise en œuvre du béton et des aciers suivant étude - le remblaiement et mise en place d'une sous couche - le revêtement final - les finitions et les nettoyages généraux LE MÈTRE CARRÉ | m ² | 14,00 | 750,00 | 10 500,00 |
| 1.04 | <u>RÉPARATION CURATIVE ET PRÉVENTIVE DES CHEMINS COMMUNAUX</u> Réparation de chaussée par technique dite de « point-à-temps » et en particuliers sur les chemins fortement dégradés LA TONNE | T | 15,00 | 2 300,00 | 34 500,00 |
| Sous-total 1.00 (aménagements sur chaussée) | | | | | 56 000,00 |

| ART | DÉSIGNATION | U | Q | JANTITÉ | P.U. | TOTAL |
|--|---|-----|---|---------|----------|-----------------|
| 2.00 | <u>SIGNALISATION ROUTIÈRE</u> | | | | | |
| 2.01 | Marquage de signalisation horizontale sur chaussée de tout type : bande continue et discontinue, zébras, places de stationnement, passages piétons, sorties pompiers pictogrammes, stop, etc... L'ENSEMBLE | Ens | 1 | | 2 000,00 | 2 000,00 |
| 2.02 | Acquisition de divers panneaux dit de police (stationnement interdit, limitation de vitesse, sens prioritaire, ...) pour améliorer la sécurité des usagers et riverains. L'ENSEMBLE | Ens | 1 | | 4 000,00 | 4 000,00 |
| 2.05 | Acquisition de signalisation plastique et divers (balises, miroirs, jalons, ...) pour avertir et sécuriser les usagers de la route L'ENSEMBLE | Ens | 1 | | 500,00 | 500,00 |
| Sous-total 2.00 (Signalisation Routière) | | | | | | 6 500,00 |
| 3.00 | <u>RECONSTRUCTION MUR AMIRAL GRASSE</u> | | | | | |
| 3.01 | Préparation et installation du chantier comprenant les démarches administratives, les études, le balisage et signalisation du chantier, les baraquements, le replis et nettoyage en fin d'intervention L'ENSEMBLE | Ens | 1 | | 4 000,00 | 4 000,00 |
| 3.02 | Terrassements globaux comprenant les terrassements : <ul style="list-style-type: none"> - manuel pour sondage et repérage des réseaux existants (2,5m³) - en masse pour dégager le mur dégradé et stabiliser les terres à l'arrière du nouveau mur avant remblaiement (38,5m³) - en rigole pour couler la fondation du mur (3,8m³) - en tranchée pour réparation de canalisation (9,1m³) - par BRH pour béton et écrêtage de rocher (5m³) - la mise en berge des terres et gravats - le tri des pierres et terre végétale pour réemploi - l'évacuation des excédents (45m³ foisonnées) L'ENSEMBLE | Ens | 1 | | 5 600,00 | 5 600,00 |
| 3.03 | Confection d'un mur poids comprenant : <ul style="list-style-type: none"> - la fondation (1m³ de béton de propreté et 2,85m³ pour la semelle) - les pierres et le béton de pose (11m³) - les barbacanes, le jointoiement au mortier et les arrêtes L'ENSEMBLE | Ens | 1 | | 6 150,00 | 6 150,00 |
| 3.04 | Remblaiement à l'arrière du nouveau mur comprenant : <ul style="list-style-type: none"> - le bidim au contact des terres (46m²) - le drain horizontal en gravier 20/40 yc bidim et cunette (10ml) - le drain vertical (18m²) - le remblaiement en masse par du 40/80 (16,2m³) - la fermeture en terre végétale (7,8m³) L'ENSEMBLE | Ens | 1 | | 1 150,00 | 1 150,00 |

006-2106.00102-2014.0620-ANNEXE_01-BF

Page 13 sur 06/2014

| ART | DÉSIGNATION | U | QUANTITÉ | P.U. | TOTAL |
|---|--|-----|---------------------------|----------|------------------|
| 3.05 | Canalisation PVC Ø300 comprenant (terrassment compté sur poste 3.02) : - la découpe d'enrobé existant - la pose en fond de tranchée yc enrobage au sable (10ml) - regards de connexion aux extrémités - grillage avertisseur - fermeture de la tranchée par GNT 0/315 (3,5m³) L'ENSEMBLE | Ens | 1 | 1 850,00 | 1 850,00 |
| 3.06 | Revêtement de chaussée en enrobés à chaud 0/10 dosé à 240kg/m² LA TONNE | T | 2,400 | 130,00 | 312,00 |
| Sous-total 3.00 (Mur) | | | | | 19 062,00 |
| 5.00 | <u>GARDE-CORPS ET FERRONNERIES</u> Fabrication et mise en place de ferronneries pour l'aide et la protection des piétons (garde-corps, mains courantes, barrières, plots, arceaux, ...) sur divers sites. L'ENSEMBLE | Ens | 1 | 4 500,00 | 4 500,00 |
| Fait à Bar-sur-Loup, le 19 juin 2014 Les Services Techniques | | | TOTAL GÉNÉRAL H.T. | | 86 062,00 |